

REGLEMENT DU JEU " MON LABEL PND " DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ARTICLE 1 : ORGANISATION, DENOMINATION ET DUREE

La Présidence de la République Togolaise organise du **05 au 14 Février 2019**, un jeu concours intitulé « **Mon label PND** »

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante:
<https://www.republiquetogolaise.com>

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU JEU

Le Plan National de Développement (PND), c'est quoi ?

Le Plan National de Développement, c'est le programme de développement lancé par le gouvernement en août 2018. L'ambition ? Devenir une nation à revenu intermédiaire, solidaire, innovante et ouverte sur le monde.

Le label sera le visage du PND. Il sera visible sur l'ensemble des projets réalisés ainsi que sur l'ensemble des outils dérivés (brochures, goodies, présentations officielles etc.).

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU JEU

Dans le cadre de la proposition d'accompagnement en communication autour du Plan National de Développement (PND) 2018-2022, l'action envisagée est de construire une identité de marque distinctive pour singulariser le PND face aux programmes concurrents.

Le Plan National de Développement, c'est le programme de développement lancé par le gouvernement en août 2018. L'ambition ? Devenir une nation à revenu intermédiaire, solidaire, innovante et ouverte sur le monde.

Le label sera le visage du PND. Il sera visible sur l'ensemble des projets réalisés ainsi que sur l'ensemble des outils dérivés (brochures, goodies, présentations officielles etc.).

L'objectif du présent jeu est de dessiner le Label qui vous ressemble.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

a) PRINCIPE :

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant au Togo ou à l'étranger à la condition de bénéficier de la nationalité togolaise. Les membres du personnel de l'organisateur, ou membres affiliés, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

b) ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants : le portail officiel de la présidence et le site officiel de la République togolaise et relayé sur Facebook, Twitter, WhatsApp, la radio et la presse.

c) PARTICIPATION

Pour participer il vous suffit d'envoyer votre proposition de logotype vectorisé dans l'un des formats suivants : EPS, PDF ou JPG, au plus tard le 14 février 2019 à 23h59mn, à l'adresse mail suivante : concourslabelpnd@republiquetogolaise.com en précisant votre identité, numéro de téléphone et adresse email.

Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

d) LOTS (PRIX) A GAGNER

Les participants au présent concours durant la période peuvent gagner des prix comme suit lors de la délibération des membres du jury.

Nombre	Lots
1 ^{er} prix	1 000 000 FCFA
2 ^{ème} prix	500 000 FCFA
3 ^{ème} prix	300 000 FCFA

e) MECANISME DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury sera chargé de sélectionner le gagnant.

Cette décision aura lieu à la date suivante du **21 Février 2019**.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). L'Organisateur pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

L'Organisateur pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit empêchant le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 6 : PUBLICATIONS

La liste des gagnants sera publiée après délibération des membres du jury sur les réseaux sociaux et tous autres canaux retenus par l'organisateur.

ARTICLE 7 : REPARTITION DES LOTS

Les lots proposés se répartissent comme suit :

Lots à gagner	Nombres	Valeur Totale
1 ^{er} lot	1	1 000 000 FCFA
2 ^{ème} lot	1	500 000 FCFA
3 ^{ème} lot	1	300 000 FCFA

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Les gagnants retenus par les membres du jury sur présentation des justificatifs officiels de son identité (Carte d'identité, passeport, bordereau d'envoi etc).

Si le gagnant ne peut être joint (coordonnées erronées, défaut de réponse), le lot revient à la structure organisatrice après l'expiration du délai de trois (03) mois.

L'acquisition des lots se fera en présence de Maître KPONYO Doris huissier de justice et sera enregistré dans un procès-verbal.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT ET UTILISATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS.

Chaque gagnant s'engage d'une part à accepter les lots définis à l'article 7, et d'autre part à autoriser l'exploitation de son image, de son nom et de sa voix durant une période indéterminée à compter de la date de publication de la liste des gagnants sur tout support de communication, notamment pour des annonces presse et des publi-reportages télévisés, ainsi que sur tous les sites et supports web.

ARTICLE 10 : LES INTERDICTIONS ET LE RESPECT DES REGLES DU JEU.

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux).

L'Organisateur pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

L'Organisateur pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit empêchant et empêchent le bon déroulement du Jeu convenance de l'organisateur.

Les gagnants autorisent l'organisateur à diffuser leur image et leurs coordonnées dans le cadre du présent Jeu dans les conditions susvisées. Cette diffusion ne peut ouvrir droit à leur profit à aucune rémunération, avantage, indemnité ni compensation quelconque autre que l'attribution des articles gagnés.

ARTICLE 11: CAS D'EXONERATION DE LA RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés par les mêmes canaux.

L'Organisateur décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

L'Organisateur ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation.

L'Organisateur décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

ARTICLE 12 : PRORPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

L'auteur du label sélectionné devra rétrocéder l'ensemble de ses droits de Propriété Intellectuelle sur l'œuvre accomplie au profit de la Présidence de la République Togolaise

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles sont destinées à la structure organisatrice pour la gestion du Jeu conformément à la loi.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

L'Organisateur pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante : Maître Doris Améyo KPONYO, Huissier de Justice à Lomé derrière le CEG Djidjolé, en face de l'Institut Africain de Développement Sanitaire et Social (I.A.D.S.S) Tél. 22 25 18 83, Cel. 90 05 47 64.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu

ARTICLE 14 : ORGANISATION DE LA CEREMONIE DE TIRAGE

La cérémonie de désignation des gagnants aura lieu le **26 Février 2019** à l'hôtel **2 Février** à Lomé.

Toutes les activités se dérouleront en présence effective de Maître Doris Améyo KPONYO, Huissier de Justice à Lomé derrière le CEG Djidjolé, en face de l'Institut Africain de Développement Sanitaire et Social (I.A.D.S.S) Tél. 22 25 18 83, Cel. 90 05 47 64.

ARTICLE 15 : ORGANISATION DE L'ACQUISITION DES LOTS

La remise effective des lots aux gagnants aura lieu le **26 Février 2019** à l'hôtel **2 Février** à Lomé.

Un délai de trois (03) mois sera accordé à tous les gagnants qui n'arriveraient pas à se présenter le jour même de la cérémonie d'attribution des lots et ce à compter de la date de remise.

Passé ce délai les prix de tous les gagnants retardataires ou absents seront annulés et deviendront une propriété de la structure organisatrice.

ARTICLE 16 : DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Concours pendant toute la durée du Jeu

L'intégralité de ce règlement est déposée, chez Maître Doris Améyo KPONYO, Huissier de Justice à Lomé derrière le CEG Djidjolé, en face de l'Institut Africain de Développement Sanitaire et Social (I.A.D.S.S), Tél. : 22 25 18 83, Cel. : 90 05 47 64.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu ainsi que du dépôt d'un avenant auprès de l'Etude de Maître Doris Améyo KPONYO, à l'adresse sus-indiquée, dépositaire du règlement avant sa publication.

ARTICLE 17 : TRIBUNAUX COMPETENTS

Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé sera compétent.

Fait à Lomé, le 04 Février 2019

Pour Publicis Togo
Son Représentant : Lydia Fabienne SALLA